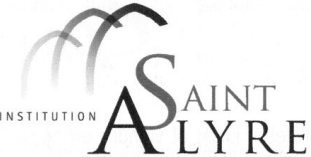
	<p>Charte</p> <p>Parent correspondant de classe</p>	
---	---	---

Légitimité

Parent d'élève, il est élu par les parents de la classe pour une année scolaire. Il adhère au projet éducatif de l'établissement.

Mission

Représentant de toutes les familles de la classe, le parent-correspondant :

- assure le lien entre les familles, l'équipe éducative et l'Apel ;
- participe à la mise en place d'actions éducatives, selon les besoins et les demandes, en lien avec l'équipe pédagogique et/ou l'Apel ;
- dans le second degré, siège en conseil de classe.

Rôle

Que ce soit dans le premier ou le second degré, le parent-correspondant a un rôle de :

- porte parole : il fait remonter les questions et facilite la circulation de l'information entre les parents, le professeur des écoles, le professeur principal, le CPE, le président Apel, etc.
- médiateur : à la demande de parents ou d'un membre de l'équipe éducative, il intervient lorsqu'il y a une difficulté à régler, un conflit à apaiser.
- lien entre les familles et l'Apel : il informe l'Apel de toute question appelant une action éducative plus large ou plus concertée; il informe ou aiguille les parents vers les personnes ou les services des Apel susceptibles de répondre à leurs besoins d'informations spécifiques.
- acteur : selon les niveaux et les besoins, et en lien avec l'équipe pédagogique et l'Apel, le parent correspondant de classe peut collaborer à l'organisation d'une activité.

Engagement

Le parent correspondant s'engage à :

- Représenter l'ensemble des parents de la classe
- Etablir des liens avec les parents de la classe et l'équipe éducative
- Suivre la courte formation proposée par l'Apel (1 à 2h)
- Faire preuve de modération dans l'écoute et la participation aux débats
- Respecter tout au long de l'année la confidentialité de ce qui peut lui être confié (propos, documents, conseils de classe)
- Se rendre disponible pour assurer sa mission
- Travailler en coordination avec l'équipe Apel et lui transmettre les retours d'information.
- Respecter la présente charte.

En cas de non respect de cette charte par le parent correspondant de classe, après entretien avec le président de l'Apel et consultation du chef d'établissement, il pourra être mis fin à ses fonctions.

A

Le

Le chef d'établissement

Le président Apel

Le parent correspondant de classe